

MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
☎ 05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,
Le 12 septembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 4 septembre 2023,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 18
Présents : 13
Votants : 13
(dont 0 mandat)

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET,
Cécile THOMAS, Pierre ABRIAT et Karine VILLANNEAU
Absents excusés : Christelle GIRAUD, Thibault BONNANFANT et
Manuella REAUTE
Absents : François GUILLOT et Stéphanie WANLIN GUERINEAU
Secrétaire : Cécile THOMAS

Affiché le 14 septembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES AU TITRE DU SOUTIEN À LA DIFFUSION ARTISTIQUE POUR LE CONCERT « ECHOS ERRANCES » (délibération n° 2023-09-02)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le concert qui sera présenté par Les Infinis qui s'Emboitent le
samedi 16 septembre 2023 pour un coût de 700 €,
Considérant que la commune peut solliciter le conseil départemental des Deux-Sèvres
au titre du soutien à la diffusion artistique à raison de 130 € par artiste sur scène et de
220 € pour la production du spectacle, ce qui représente une aide de 350 €,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter le conseil départemental
des Deux-Sèvres pour le concert « Echos.Errances » présenté par Les Infinis qui
s'Emboitent, au titre du soutien à la diffusion artistique et autorise Monsieur le maire,
ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer
tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la demande de
subvention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

La secrétaire de séance,
Cécile THOMAS